

LE SAVIEZ-VOUS ?

TRANSFERT PRIMES/POINT

En 2016, le Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR) signé par les organisations minoritaires CFDT, UNSA,... avait été imposé par le gouvernement Valls malgré le rejet de 3 syndicats dont la CGT, toujours première organisation syndicale de la fonction publique.

Une de ses mesures est le « transfert primes-points » première étape de la grande arnaque. Il s'agit de transformer une partie des primes des fonctionnaires en points d'indice afin de procéder à un rééquilibrage progressif de la rémunération (de 2017 à 2020) au profit de la rémunération indiciaire pour améliorer de quelques euros les droits à pension de retraite des agents. Cette revalorisation est accompagné d'un abattement à déduire la ligne « Transfert primes/points ». **L'Etat donne d'une main et il le reprend de l'autre ...**

Les stagiaires et titulaires de la fonction publique. Les contractuels n'étaient pas concernés.

L'abattement se traduit par la ligne « Transfert primes/points » à déduire sur votre bulletin de salaire :

Libellé de la rubrique	Base de calcul	Taux	Charges ouvrières Taux	Charges ouvrières Montant	Charges patronales Taux	Charges patronales Montant	Décompte du salaire
Salaire de base indiciaire	351.00	35.00					1 634.98
Indemnité d'administration et technique	451.98	3.00					113.00
Indemnité forfaitaire travaux suppl.							40.00
Transfert primes / points mensuel	278.00						-23.17
Salaire brut fiscal							1 764.81

Le montant de cet abattement est de :

Au 1^{er} janvier 2022, le plafond annuel du transfert primes-points est modifié pour les aides-soignants et auxiliaires de puériculture intégrés en catégorie B (décret 2021-1881 et 2021 du 24 décembre 2021). Ce plafond est fixé à **278 € au lieu de 167 €** soit une perte au passage de 111 €/brut an.

Catégories	Abattement annuel	Abattement mensuel
A	389 €	32,42 €
B	278 €	23,17 €
C	167 €	13,92 €



Coordination des syndicats CGT du GHBS : coordcgtghbs@gmail.com

Lorient 07.87.55.09.78/ Quimperlé : 06.85.27.45.80/ Riantec : 06.32.15.65.97/ Le Faouët : 06.76.56.95.25



QUI MAIS CONCRÈTEMENT ?

En échange, combien de points d'indices supplémentaires m'ont été attribués entre 2017 et 2020 ?

Catégories	Nombre de points mensuel	Montant bruts mensuel	Gain mensuel en déduction de l'abattement Primes/points
A	9	41,67 €	9,25 €
B	6	27,78 €	4,61 €
C	4	18,52 €	4,60 €

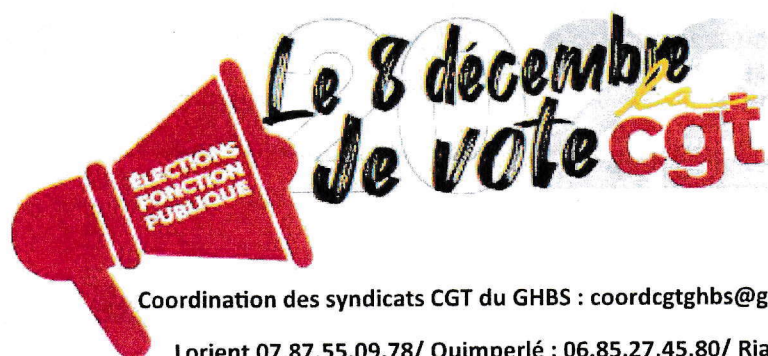
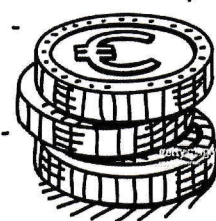
Vous l'aurez compris pas de quoi sautez au plafond et de sortir le champagne à l'époque ! Sachant que ce différentiel a été absorbé par les diverses cotisations qui reposent le traitement de salaire indiciaire.

Le PPCR a prit fin le 31 décembre 2020 ainsi que ses petites revalorisations de salaire. Nous aurions pu penser que le dispositif « transfert primes/points » aurait pris fin également. Mais non, en l'absence de disposition contraire, l'abattement a vocation à s'appliquer jusqu'à publication d'un texte l'abrogeant, soit potentiellement bien après le 1^{er} janvier 2021.

En intégrant une partie des primes dans le salaire indiciaire, c'est du plus pour les retraites, ça diminue les risques de baisse de rémunération en cas d'arrêt maladie et c'est un recul pour le tout indemnitaire. C'était le début d'une bonne idée mais en mal d'ambition.

La CGT revendique :

- l'intégration des primes volatiles et individuelles au profit de hausse de salaire au moins équivalente et ainsi cela contribuera à l'augmentation des cotisations sociales pour les futures pension de retraite pour toutes et tous.
- La suppression de l'abattement « primes/points » qui n'a aujourd'hui plus de sens. Cela générerait un gain direct sur le bulletin de paie des agents.
- Une revalorisation massive des primes liées aux contraintes (prime de dimanches et jours fériés, nuit...)
- Remplacement de la prime de service par un 13^{ème} mois pour tous les agents (contratuel.les, titulaires et stagiaires)...



Coordination des syndicats CGT du GHBS : coordcgtghbs@gmail.com

Lorient 07.87.55.09.78/ Quimperlé : 06.85.27.45.80/ Riantec :

06.32.15.65.97/ Le Faouët : 06.76.56.95.25

